



PROCES-VERBAL
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES
SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 10 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de de la Caisse des écoles.

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire
Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu
Madame Pascale TRAN, Membre Elu
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu
Madame Delphine GRETILLAT, Membre Elu
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu

EXCUSÉS :

Madame Charlotte LIBERT, Présidente
Monsieur Luc-Henry DOMINGUEZ, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu
Madame Monique VERMANT, Membre Elu
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu
Monsieur Jason DAURY, Membre Elu

La séance est ouverte à 19 heures 35.

1. APPROBATION DU PV DU 09 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre ne faisant l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des voix.

2. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les articles L. 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettent d'engager, de liquider et de mandater, avant le vote du budget 2026, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles d'autoriser Madame la Présidente à effectuer ces opérations jusqu'à l'adoption du budget 2026 selon la répartition suivante :

ARTICLES	INTITULES	BUDGETE 2025	CREDITS AUTORISES 2026
215741	Installations matériel et outillage des cantines scolaires	151 000 €	37 750 €
21848	Autre matériels de bureau et mobiliers	23 720 €	5 930 €
2188	Autres	39 038 €	9 759 €

L'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 est approuvée à l'unanimité.

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES COTES IRRECOURVABLES ET DES CREANCES ETEINTES

Après avoir engagé les poursuites d'usage et devant l'impossibilité de procéder au recouvrement (insolvabilité ou disparition du débiteur, créance minime...), Madame le Comptable public sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non valeurs des produits irrécouvrables au titre des années 2020 à 2024 d'un montant total de 19 363,76 €.

L'admission en non-valeur a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Comptable public, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant. A ce titre, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi dès qu'un élément nouveau lui en donne l'opportunité, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Par ailleurs, Madame le Comptable public présente la liste des créances éteintes pour l'année 2025 d'un montant de 5,54 €. Il s'agit de produits dont l'irrécouvrable résulte d'une procédure de surendettement ou de rétablissement personnel.

Il est donc proposé au Comité de la Caisse des écoles de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 19 363,76 € et de prendre acte de l'extinction de créances pour un montant de 5,54 €.

Les admissions en non-valeur des cotes irrécouvrables et des créances éteintes sont approuvées à l'unanimité des voix.

4. AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DES MINI-SEJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS ET D'ETE 2026

Chaque année, les équipes d'animation des accueils de loisirs maternels organisent, pendant les vacances de printemps et d'été, des mini-séjours d'une durée de 5 jours pour les enfants fréquentant leurs structures. Les activités sont organisées en fonction des destinations et des projets pédagogiques de chaque séjour.

Ainsi, durant les vacances de printemps et d'été 2026, il est proposé l'organisation des mini-séjours suivants :

- **du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026** au centre « Le Moulin de la Mulotière » à Bérrou-La-Mulotière (28), avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH), pour un montant total de 7 084 € nets de taxes, incluant deux séances de poney par enfant. Ce séjour accueillera un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs.

- **du lundi 06 au vendredi 10 juillet 2026** au centre « Le Moulin de la Mulotière » à Bérrou-La-Mulotière (28), avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH), pour un montant total de 5 884 € nets de taxes, incluant trois séances de piscine par enfant. Ce séjour accueillera un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs.

- **du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026** au centre de vacances Le Hameau d'Issancourt-Rumel (08), avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH), pour un montant total de 6 244 € nets de taxes, incluant une sortie au parc animalier de Saint-Laurent. Ce séjour accueillera un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs.

Dans tous les cas, l'hébergement est assuré en pension complète par le prestataire et les activités sont organisées en grande partie par les animateurs.

Madame Basille Duprey demande combien de jours durent les mini-séjours.

Monsieur le Vice-président répond que les mini-séjours se déroulent du lundi au vendredi, soit 5 jours (4 nuits).

Madame Ruffenach souligne que l'organisation de séances de natation lors des mini-séjours est une bonne idée.

L'autorisation de signer les contrats des mini-séjours des accueils de loisirs maternels durant les vacances de printemps et d'été 2026 est approuvée à l'unanimité des voix.

5. APPROBATION DES TARIFS DES MINI-SEJOURS POUR 2026

Les mini-séjours 2026 se dérouleront pendant les vacances scolaires de printemps et en juillet prochain.

Pour mémoire, les tarifs des mini-séjours comprennent l'hébergement, l'encadrement, le transport, les repas ainsi que toutes les activités pédagogiques.

Il convient donc, comme tous les ans, d'approuver les tarifs pour l'année à venir en proposant une hausse de 2 %.

Tranches	Tarifs 2026
A	75 €
B	87 €
C	101 €
D	111 €
E	130 €
F	145 €
G	154 €
H	169 €
I	191 €
J	208 €
NV	295 €

L'approbation des tarifs des mini-séjours est approuvée à l'unanimité des voix.

6. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

Par délibération du 11 mars 2025, le Comité de la Caisse des écoles a chargé le *Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France (CIG)* de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ce contrat doit couvrir les risques, et prévoir les modalités ci-dessous :

- **Agents affiliés à la CNRACL**: décès, accident de service/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- **Durée du contrat** : 3 ou 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **Régime du contrat** : capitalisation

Ainsi, dans la suite de cette démarche, il s'agit à présent, d'adhérer aux nouvelles conditions du contrat proposé par le *CIG de la Petite couronne* à l'issue de la consultation qu'il a menée sous la forme d'un Accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées. Le marché a été attribué au bénéfice de l'organisme *CNP Assurances*.

En effet, il est opportun pour la Caisse des écoles de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, maternité, paternité ou adoption, longue maladie et longue durée. Aussi, l'analyse de la proposition, au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Caisse des écoles, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, confirme qu'il est opportun de donner une suite favorable à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o Risques garantis :

- Décès : 0, 23%

- Accident et maladie imputable au service : 1.17% avec franchise de 30 jours ;

Le taux global proposé est donc de **1.40%**. Le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut et de la Nouvelle bonification indiciaire.

A ce taux, il convient également d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au *CIG de la Petite couronne* pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la Caisse des écoles à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la Caisse des écoles.

La durée du contrat est fixée à 4 ans avec une durée ferme de 2 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026). Le régime retenu est la capitalisation.

Madame Gretillat demande si la conclusion d'un contrat de prévoyance revêt un caractère obligatoire.

Monsieur le Vice-Président le confirme.

Madame Tran s'interroge sur la durée du contrat, fixée à quatre ans.

Monsieur le Vice-Président précise que la durée de ce type de contrat, est, en effet, le plus souvent de quatre années avec tacite reconduction chaque année.

L'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-De-France est approuvée à l'unanimité des voix.

7. PROPOSITION DU BAREME DES COTISATIONS 2026 DES ADHERENTS A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Afin de maintenir le nombre de souscripteurs, il est proposé de conserver le barème inchangé depuis 2007 :

CATEGORIES	cotisations de 2007 à 2025	cotisations 2026
Membres SOUSCRIPTEURS (ACTIFS)	18,50 €	18,50 €
Membres BIENFAITEURS	36,00 €	36,00 €
Membres DONATEURS	67,00 €	67,00 €
Membres PERPETUELS	268,00 €	268,00 €

La Proposition du barème des cotisations 2026 des adhérents à présenter à l'Assemblée générale est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT

